Règlement de fonctionnement de la déchèterie d'Otri

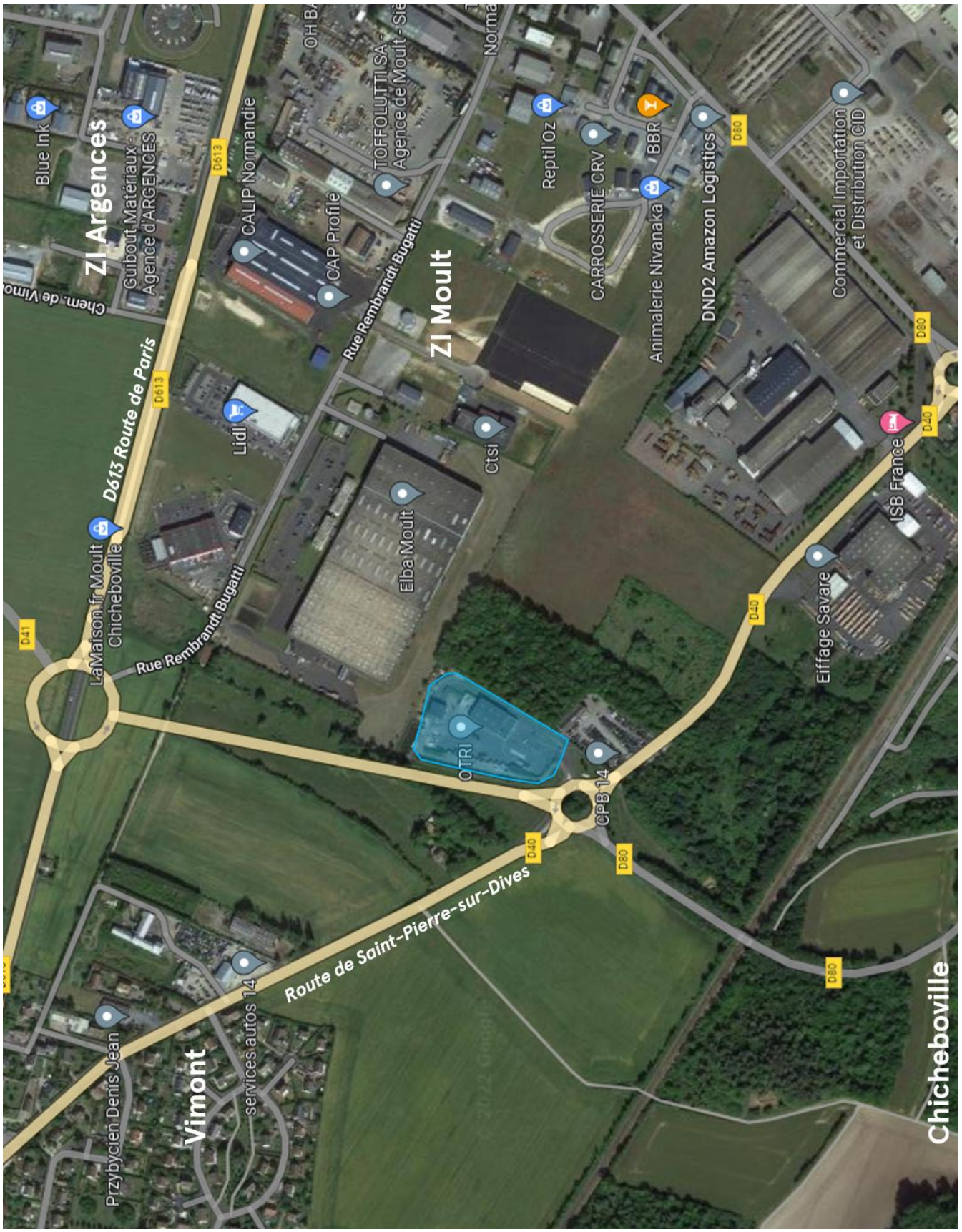
ZI Argences
ZI Moult
Vimont
Chicheboville
Blue Ink
Guibout Matériaux - Agence d'ARGENCES
CALIP Normandie
CAP Profile
TOFFOLUTTI SA - Agence de Moult - Sie
Reptil'Oz
CARROSSERIE CRV
BBR
DND2 Amazon Logistics
Commercial Importation et Distribution CID
Animalerie Nivanaka
Lidl
Ctsi
Elba Moult
ISB France
Eiffage Savare
OTRI
CPB 14
LaMaison.fr Moult Chicheboville
Przybycien Denis Jean
services autos 14
D613 Route de Paris
Rue Rembrandt Bugatti
Route de Saint-Pierre-sur-Dives
D613
D41
D40
D80

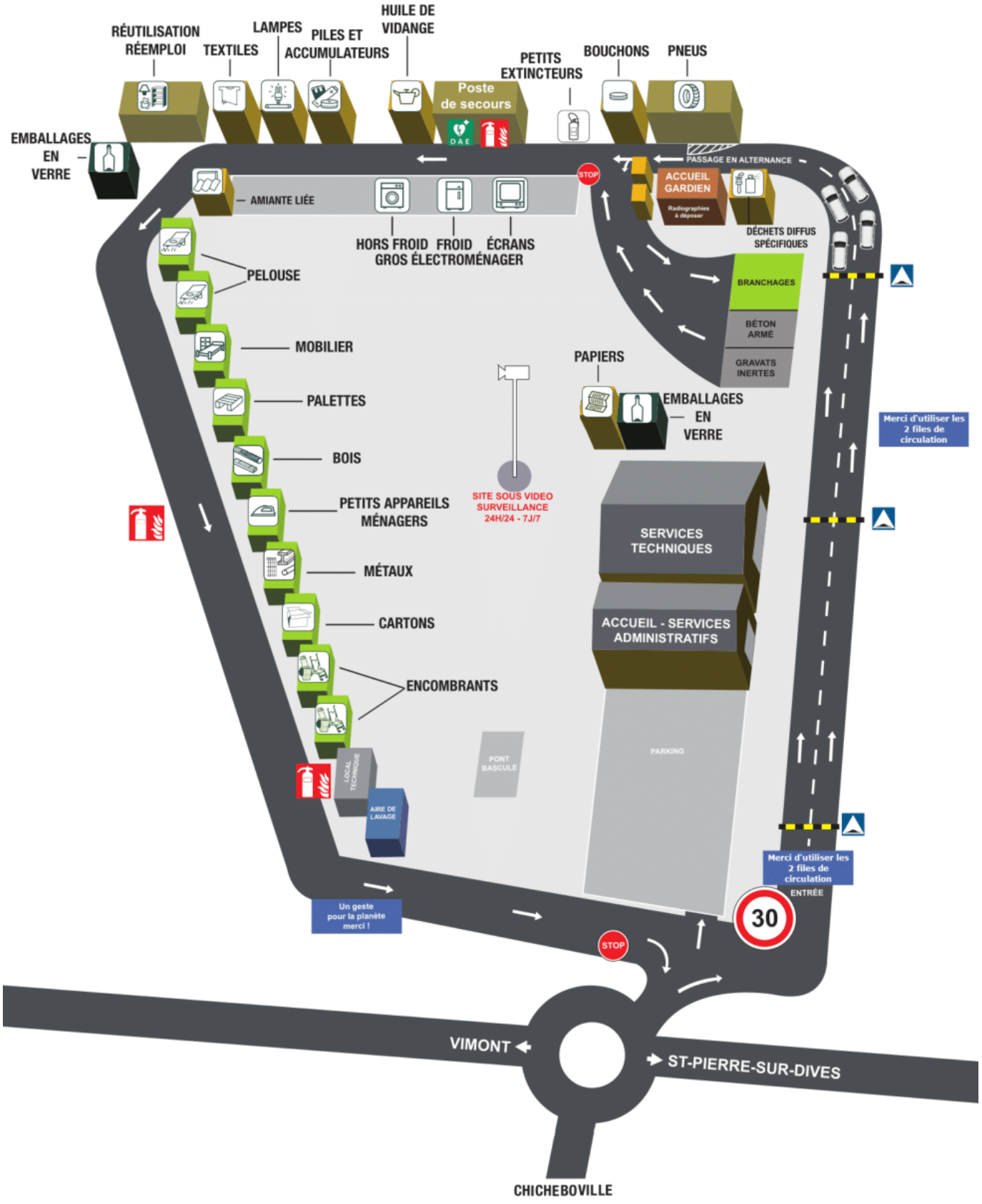
RÉUTILISATION RÉEMPLOI
TEXTILES
LAMPES
PILES ET ACCUMULATEURS
HUILE DE VIDANGE
PETITS EXTINCTEURS
BOUCHONS
PNEUS
Poste de secours
DAE
EMBALLAGES EN VERRE
PASSAGE EN ALTERNANCE
ACCUEIL GARDIEN
Radiographies à déposer
STOP
AMIANTE LIÉE
HORS FROID
FROID
ÉCRANS
GROS ÉLECTROMÉNAGER
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES
PELOUSE
MOBILIER
PALETTES
BOIS
PETITS APPAREILS MÉNAGERS
MÉTAUX
CARTONS
ENCOMBRANTS
BRANCHAGES
BÉTON ARMÉ
GRAVATS INERTES
PAPIERS
EMBALLAGES EN VERRE
SITE SOUS VIDEO SURVEILLANCE 24H/24 - 7J/7
SERVICES TECHNIQUES
ACCUEIL - SERVICES ADMINISTRATIFS
PARKING
PONT BASCULE
LOCAL TECHNIQUE
AIRE DE LAVAGE
Merci d'utiliser les 2 files de circulation
Un geste pour la planète merci !
ENTRÉE
30
VIMONT
ST-PIERRE-SUR-DIVES
CHICHEBOVILLE

Arrêté

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics, constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

En outre, réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique européenne et nationale de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions d'Otri.

En 1992, une loi sur les déchets a été promulguée visant notamment à stopper les dépôts sauvages et limiter l'enfouissement aux seuls déchets ultimes.

L'article 632-1 du code pénal est ainsi formulé : « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

La déchèterie d'Otri constitue un maillon de cette organisation de valorisation et d'élimination des déchets.

Une déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les professionnels (artisans, commerçants, PME, ...) peuvent venir déposer des déchets non collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou par les filières spécialisées.

La déchèterie a pour objectifs principaux :
- D'éviter la création de dépôts sauvages ;
- De permettre une évacuation dans de bonnes conditions des déchets non ramassés par le service de collecte des déchets ménagers ;
- De permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le tri sur site ;
- D'économiser les matières premières en respectant la hiérarchie des modes de traitement (Prévention > Réemploi > Recyclage > Valorisation énergétique > Elimination) ;
- De traiter les déchets non valorisés dans des centres spécialisés agréés.

Les usagers peuvent déposer leurs déchets dans les conditions prévues par le présent règlement qui détermine notamment les horaires d'ouverture du site, les déchets acceptés, les modalités de tri de ceux-ci.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la déchèterie d'Otri et notamment les conditions d'accès au site des usagers, leurs devoirs et responsabilités.

I - Conditions d'accès des usagers - particuliers et professionnels

Article 2 : Ouverture au public

La déchèterie d'Otri est ouverte au public selon les dispositions suivantes :

	DE MARS À OCTOBRE		DE NOVEMBRE A FÉVRIER	
Lundi	10h – 12h	14h -18h	10h – 12h	14h -16h
Mardi	Fermé			
Mercredi	10h – 12h	14h -18h	10h – 12h	14h -16h
Jeudi	10h – 12h	Fermé	10h – 12h	Fermé
Vendredi	10h – 12h	13h30 -18h	10h – 12h	13h30 -16h
Samedi	9h – 12h	13h30 -18h	10h – 12h	13h30 -16h

En cas d'intempéries graves, de désordre ou de toute situation qui l'exige, le Président ou toute personne habilitée par lui peut décider d'interdire l'accès à la déchèterie, le cas échéant sans préavis. Une information est diffusée à l'entrée du site.

Article 3 : Conditions d'accès

a) Les usagers

L'accès à la déchèterie est réservé exclusivement :

- **aux particuliers** résidant sur le territoire couvert par Otri ou faisant l'objet d'une convention d'accès ;
- **aux professionnels (artisans, commerçants, administrations, services publics et associations)** résidant sur le territoire couvert par Otri et aux professionnels extérieurs effectuant un chantier sur cette zone et sous réserve de présentation du badge des demandeurs des travaux.
- **Aux bénéficiaires de chèques emploi service**, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires (soumis aux mêmes conditions que les particuliers, ils devront néanmoins se faire connaitre auprès d'Otri).

L'accès leur est autorisé sous réserve de la présentation du badge mentionné ci-après et sous condition du respect du présent règlement.

b) Modalités d'accès

Afin d'assurer un remplissage efficace des bennes et un service de qualité, l'accès est limité aux véhicules d'un PTAC de 3,5 t maximum et de largeur carrossable inférieure à 2,25m. La voirie n'est pas adaptée pour recevoir des véhicules lourds.
Le volume ou le poids de chaque catégorie de déchets est évalué par le gardien. En cas de contestation, une pesée est effectuée.

Tout dépôt important doit **IMPERATIVEMENT** faire l'objet d'une information préalable auprès d'Otri, par téléphone, afin que soit fixé un rendez-vous. A défaut, l'agent d'accueil est juge du risque de débordement et peut refuser le dépôt.
Otri établit un suivi des quantités déposées par foyer et par entreprise.

c) Délivrance du badge d'accès

Le badge d'accès est gratuit. Il est délivré par Otri sur présentation :
- du formulaire de demande de badge.
- d'un justificatif de domicile
- d'une carte d'identité
- d'un justificatif de domiciliation (KBIS) *(pour les professionnels)*
- d'une ouverture de compte *(pour les professionnels)*

Ce badge d'accès est strictement personnel. Il ne peut être cédé ou échangé. Pour accéder à la déchèterie, il est obligatoire de le présenter à l'agent d'accueil.
Ce dernier peut refuser l'accès si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies.

En cas de perte ou dégradation, le remplacement du badge est facturé 15 euros.

En cas de déménagement, le titulaire du badge en demeure responsable jusqu'à sa restitution.
En cas de vol, Otri doit en être informé en remplissant le formulaire délivré à l'accueil de la déchèterie.

Article 4 : Les déchets autorisés

Les déchets doivent être séparés en fonction de leur nature et déposés dans les bennes ou contenants dédiés, selon les consignes données à l'entrée sur le site, et en respectant la hiérarchie des modes de traitement (Prévention > Réemploi > Recyclage > Valorisation énergétique > Elimination).

Les techniques de traitement et de recyclage évoluent très rapidement. Le tri et le devenir de certains déchets peuvent être modifiés en fonction de la mise en place des filières de traitement.

L'agent d'accueil se réserve le droit de refuser totalement ou en partie tout apport dont les quantités ne seraient pas assimilables à une production normale pour un particulier.
Les responsables du site sont par ailleurs toujours habilités à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Gravats, inertes
Il s'agit des déchets de démolition (terre, cailloux, pierres, gravats, brique, carrelage, ...) issus des travaux. Ils peuvent être revalorisés en remblais.

Déchets verts (branchages)
Les branchages, tailles de haies et d'arbustes de diamètre maximum de 12 cm sont déposés dans la case dédiée.

Déchets verts (pelouse)
Les tontes de gazon, les feuilles et les déchets verts broyés sont acceptés dans des bennes.

Déchets dangereux

Il s'agit de tous les résidus de produits de bricolage (pots de peinture, acides, bases, solvants…), de jardinage (pesticides, engrais…), d'activités courantes (aérosols, emballages souillés, ampoules, piles, huile de friture…) ou de plaisance (petits extincteurs).

Les déchets dangereux, qu'ils soient produits par des ménages ou des professionnels, présentent des risques pour l'Homme. Mélangés aux ordures ménagères ou éliminés hors des filières adaptées, ils nuisent à l'environnement.

Ils doivent donc être apportés en déchèterie. Ces déchets sont réceptionnés et triés par le gardien, puis stockés dans un local adapté où il est le seul habilité à pénétrer. En raison de leur dangerosité, ces produits doivent être manipulés avec des gants et beaucoup de précaution.

Leur traçabilité est assurée par l'émission d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) lors de chaque évacuation.
Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ne sont pas acceptés sur la déchèterie.

Radiographies
Les radiographies sont remises à l'agent d'accueil de la déchèterie puis données à une association humanitaire.

Cartouches d'impression
Il s'agit de cartouches d'impression jet d'encre et laser vides, à déposer au gardien de déchèterie.

Pneus
Il s'agit des déchets automobiles générés par les particuliers. Seuls les pneus de véhicules motorisés légers (automobile, deux-roues), propres, entiers et déjantés sont acceptés. Ils ne doivent pas être découpés.
Les pneus changés par des professionnels doivent être collectés par ces mêmes professionnels.

Bouchons
Les bouchons en plastique ou en liège sont collectés en sacs fermés.

DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est-à-dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables).

On distingue 4 grandes catégories de DEEE :
- le gros électroménager « froid » (congélateur, réfrigérateur…)
- le gros électroménager « hors froid » (four, lave-vaisselle, lave-linge…)
- les écrans (ordinateur portable, télévision, tablette tactile…) ;
- les petits appareils en mélange (fers à repasser, cafetières, robots ménagers, téléphones, perceuses, caméscope, magnétoscope, chaîne hi-fi, parabole, console de jeux…).

Les usagers sont invités à répartir ces déchets sur les différentes zones de dépôt selon les consignes données à leur entrée sur le site.

En tout état de cause, Otri incite les usagers à privilégier le « un pour un » : lors de

l'achat d'un équipement électrique ou électronique, les usagers doivent apporter sur leur lieu d'achat un équipement équivalent à celui acheté. Le vendeur a alors l'obligation de le reprendre gratuitement, l'acheteur a déjà payé une Eco Participation. Cette règle s'applique également lorsqu'il y a livraison à domicile.

Articles de sport et de loisirs
Les articles de sport et de loisirs sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air :

- cycles et engins de déplacement personnel non motorisés et leurs équipements (vélo, trottinette, casque de vélo, genouillère, pneus et chambres à air…);
- produits destinés à la pratique sportive ou aux activités de plein air (ski, palmes, ballon, raquette, tente…).

Ces éléments sont à déposer au sol ou en caisse palette, selon leurs dimensions et suivant les consignes données à l'entrée sur le site.

Sont exclus les DEEE, les textiles, les équipements non spécifiques à la pratique sportive (lunettes de soleil), les armes à feu et les cartouches.

Articles de bricolage et de jardin thermiques
Sont regroupés dans ce flux les articles de bricolage et de jardin et les machines et appareils motorisés thermiques et leurs accessoires (tondeuse, broyeur, chaine de tronçonneuse, bétonnière).

Ces éléments sont à déposer au sol ou en caisse palette, selon leurs dimensions et suivant les consignes données à l'entrée sur le site.

Sont exclus les DEEE, les équipements professionnels, l'outillage du peintre (peinture, pinceaux, rouleaux, bacs…).

Huile de vidange
Les huiles de moteur sont stockées dans une cuve. Ces déchets sont régénérés ou valorisés énergétiquement.
Les bidons vidés doivent être déposés dans la zone réservée aux déchets dangereux.

Piles et accumulateurs
Pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main.

Sont exclues les batteries d'appareils de mobilité et les batteries au plomb ou à l'acide, qui doivent être déposées à part, et les piles et batteries industrielles, qui ne sont pas acceptées sur la déchèterie.

Batteries
Il s'agit des batteries de véhicule. Ces déchets sont à remettre au gardien avant stockage dans des caisses palettes fermées et couvertes.

Lampes
Toutes les sources lumineuses qui portent le symbole de la poubelle barrée, c'est-à-dire les ampoules fluo-compactes, ampoules à LED et les tubes « néon » peuvent être déposés dans le bac de pré-tri.
Les ampoules à incandescence (ampoules à filament, ampoules halogènes) sont à jeter à la poubelle avec les ordures ménagères non recyclables.

Déchets d'amiante liée
Seuls les particuliers peuvent déposer de l'amiante liée sur l'aire dédiée de la déchèterie, sur rendez-vous uniquement. Les apports d'amiante sont limités à 15 éléments (plaques de dimension 1,50m par 1m) ou 400 kg par badge.

Seuls les déchets d'amiante liée non friables sont acceptés. Les matériaux concernés comprennent les fibres d'amiante mélangées au ciment et l'amiante incluse dans les matériaux :

- plaques ondulées
- tuiles
- éléments de façade
- gaines de ventilation
- canalisations
- fibres d'amiante mélangées au ciment
- dalles de plafond
- panneaux pour plafonds suspendus
- envers de matériaux de revêtements de sol.

Ces déchets sont à manipuler par vos soins et avec la plus grande précaution pour éviter toute cassure ou envol de fibres. Une documentation sur les bonnes pratiques de gestion et de transport de ce produit peut être retirée à l'accueil de la déchèterie.

Textile, linge, chaussures
Ils doivent être déposés dans les bornes prévues à cet effet en sac fermé, les chaussures liées par paire.
Les éléments déposés ne doivent pas être souillés par des produits dangereux, humides ou infestés par des parasites.

Eléments pour réemploi
Tout objet, meuble, livre, appareil pouvant être réutilisé en l'état ou après une maintenance de premier niveau (graissage, nettoyage, changement de pièces de rechange standard…) doit être déposé dans le local récupération dédié. Ces éléments seront prélevés par un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Verre
Il s'agit des emballages en verre, vides et sans couvercle.
Sont exclus les faïences, terre cuite, miroirs, ampoules, pare-brise et vitres (entières ou en morceaux), le cristal, les grès, les porcelaines, les céramiques, la verrerie médicale, verres optiques et le pyrex.

Mobilier
Peuvent être déposés dans la benne « Mobilier » :

- la literie et le mobilier (tables, chaises, commodes, armoires, lits, matelas, couettes, tapis, rideaux, stores…)
- les articles de bricolage et de jardin non-thermiques, hors DEEE (marteaux, tournevis, quincaillerie, pots, râteaux, pelles, bâches, brouettes, arrosage…)
- les jeux et jouets hors DEEE (jeux de plein air, toboggans, balançoires, jeux de plateaux, poupées, jeux de construction…)
- les produits du bâtiment hors DEEE (sanitaires, plomberie, isolants, menuiseries, huisseries, revêtements de sols et de murs…).

Palettes (bois classe A)
Le bois dit classe A se compose des palettes et cagettes en bois. Ils sont triés à part des autres éléments en bois (mobilier, branchages, planches…).

Bois (classe B)
Le bois, autre que branchages, mobilier, palettes, cagettes, est déposé dans une benne

indépendante.
Le bois classe C (fortement adjuvanté, poteaux électriques et téléphoniques, traverses de chemin de fer, bois à usage extérieur) n'est en aucun cas accepté dans cette benne.

Métaux
Il s'agit de tous les métaux non répertoriés dans les autres bennes.

Cartons
Tous les cartons d'emballages sont acceptés même s'ils sont tachés. Par contre, ils sont refusés s'ils sont souillés par d'autres déchets ou non vidés de leur contenu. Ils doivent être aplatis avant d'être déposés.

Encombrants (tout-venant)
Le tout venant correspond aux déchets non classifiables (plâtre, laine de verre, ...) et non concernés par une filière de recyclage ou de traitement spécifique.

Article 5 : Les déchets prohibés

Ne sont pas acceptés les déchets suivants :
- les ordures ménagères ;
- les déchets radioactifs ou présentant un risque pour la sécurité, la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (signaux de détresse, fusées d'artifice, ...) (autres que les déchets dangereux) ;
- les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux, le matériel médical (seringues, pansements) et les médicaments (DASRI à déposer chez le pharmacien) ;
- les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes ;
- les déchets d'amiante friables utilisés pour l'isolation thermique ou phonique (flocage, calorifugeage, ...) et les dalles de vinyle-amiante ;
- les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux ;
- les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huile d'engins agricoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les responsables du site sont toujours habilités à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Les déchets professionnels disposant d'une filière ne sont pas acceptés en déchèterie.

Article 6 : Tarifs

a) Particuliers

Les dépôts effectués par les particuliers sont gratuits.

Otri établit à chaque passage un suivi des quantités déposées par badge (nature, volume ou poids). En cas de désaccord sur l'estimation du volume, une pesée est réalisée.

S'il est constaté un volume nettement supérieur à la moyenne des déposants, Otri se réserve le droit de demander un justificatif sur la provenance des déchets et éventuellement les refuser.

Par décision du comité syndical du 19/02/2020, les apports de gravats/inertes et de tout-venant pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.
Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 2000 kg/an) et les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées.

En cas de dépassement, l'usager est notifié. Il doit alors informer Otri des quantités restantes à évacuer, remplir un justificatif sur la nature des travaux et peser les éventuels apports restants. Otri se réserve le droit de facturer ces dépôts.

b) Professionnels

Les dépôts effectués par les professionnels sont payants et donnent obligatoirement lieu à l'édition d'un bon de dépôt en double exemplaire, qui est signé par l'usager et par le gardien. Ce bon mentionne la date, le lieu, le nom de l'apporteur, ainsi que la nature et le poids des matériaux apportés.

Les tarifs sont affichés en déchèterie et sont révisés régulièrement par le conseil communautaire. Ils sont également consultables sur le site internet de la CDC Val ès dunes.

Type de déchets	Quantité maximale acceptée par la déchèterie	Tarifs
Gravats - Inertes	Sans limite	28 €/t
Cartons ondulés	Sans limite	Gratuit
Déchets verts	Sans limite	59 €/t
Bois B	Sans limite	99 €/t
Ferraille	Sans limite	Gratuit
Encombrants (tout-venant)	Sans limite	180 €/t
Verre bouteille	Sans limite	Gratuit
DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	Jusqu'à 5 kg/ mois	1,7 €/kg

Tarifs votés le 25/03/2021 par le conseil communautaire

Les professionnels sont tenus de respecter les consignes de tri en vigueur sur le site.

La facturation s'effectue en fonction de leur nature, du volume ou du poids de déchets déposés. La facturation est différée.
En cas de non-paiement des sommes dues, Otri peut interdire l'accès à la déchèterie temporairement jusqu'au paiement ou définitivement en cas de refus de payer.

II - Devoirs et responsabilités des usagers

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé sur le site

que pendant le dépôt des déchets.

Sitôt le déchargement terminé, les usagers doivent quitter les plateformes de vidage afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

Article 8 : Devoirs des usagers

Les usagers doivent :
- prendre, préalablement à tout dépôt important, un rendez-vous ;
- respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, stationnement non gênant, arrêt obligatoire du moteur durant le déchargement, ...) selon les dispositions du code de la voirie routière (articles L116-2 et R116-2) ;
- prendre en compte les instructions des agents ;
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté. En cas de chute de déchets sur le sol, l'usager doit nettoyer les lieux et ramasser les déchets. Pour cela, pelles et balais sont mis à sa disposition par les agents. En aucun cas, il ne peut être demandé aux agents d'assurer un nettoyage après la réalisation des dépôts par les usagers ;
- respecter les consignes de tri. Il est demandé aux usagers de la déchèterie de séparer les matériaux et de les déposer dans des bennes et conteneurs prévus à cet effet. Afin de limiter les temps d'attente, les usagers doivent effectuer un pré-tri à leur domicile et pour un déversement plus aisé, ranger leurs dépôts en fonction de l'emplacement des bennes. En cas de doute, le déposant bénéficie des conseils du gardien. En cas d'apport mélangé, le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie ;
- respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers ne doivent pas :
- déposer des déchets devant le portail (article R632-1 du code pénal) de la déchèterie ;
- descendre dans les bennes ;
- récupérer des déchets (amende de 1ère classe ; article 610-5 du code pénal) ;
- descendre de leur véhicule avec leurs déchets pour éviter l'attente dans la file ;
- stationner à l'extérieur du site et décharger leurs déchets.

La présence d'enfants mineurs non accompagnés est totalement interdite.
S'ils sont accompagnés, ils restent sous la garde et la responsabilité exclusive des parents.
De ce fait, la déchèterie décline toute responsabilité à l'égard des enfants mineurs et ce pour quelque cause que ce soit.

Afin d'éviter tout risque d'accident, les animaux doivent être maintenus dans les véhicules. La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Un registre est à la disposition des déposants à l'accueil des services administratifs, pour y recevoir leurs éventuelles suggestions.

Article 9 : Responsabilité des usagers

L'accès à la déchèterie, les manœuvres automobiles et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes sont effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un usager ou d'un autre véhicule.
Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

L'usager est donc civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En cas de non-respect de ce règlement par l'usager, la responsabilité d'Otri ne peut être engagée. Otri décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des prescriptions du présent règlement ou des instructions de ses agents.

Article 10 : Gardiennage et accueil

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture au public de la déchèterie et est chargé :

- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers ;
- de veiller à la propreté du site ;
- de veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux ;
- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- de tenir les registres.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de respecter et de se conformer aux consignes qui leur sont données par les agents. Ils ont également le devoir de respecter les autres usagers.

Article 11 : Dispositions et sanctions en cas de non-respect du règlement

Sont considérées comme infractions au règlement notamment :

- tout acte entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement ;
- toute livraison de déchets prohibés ;
- toute action de chiffonnage et de récupération (les déchets deviennent propriété d'Otri au moment de leur déchargement) ;
- tout dépôt de déchets aux abords de la déchèterie ou hors des conteneurs et bennes prévus à cet effet pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Ils doivent, par ailleurs, supporter les frais d'enlèvement, de traitement et de remise en état des lieux souillés.
La déchèterie est placée sous surveillance vidéo 24 h / 24 et 7 j /7.

Les infractions au présent règlement constatées par le Président ou toute personne habilitée par le Président sont passibles d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale et donnent lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents. Elles peuvent, en outre, entraîner la suppression de l'accès à la déchèterie.

Article 12 : Application

Le présent règlement est applicable à partir de sa publication.

Le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes, le Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés et le

personnel d'Otri sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Moult-Chicheboville, le 8 septembre 2022

Le Président,

Philippe PESQUEREL.

Consignes en cas d'accident

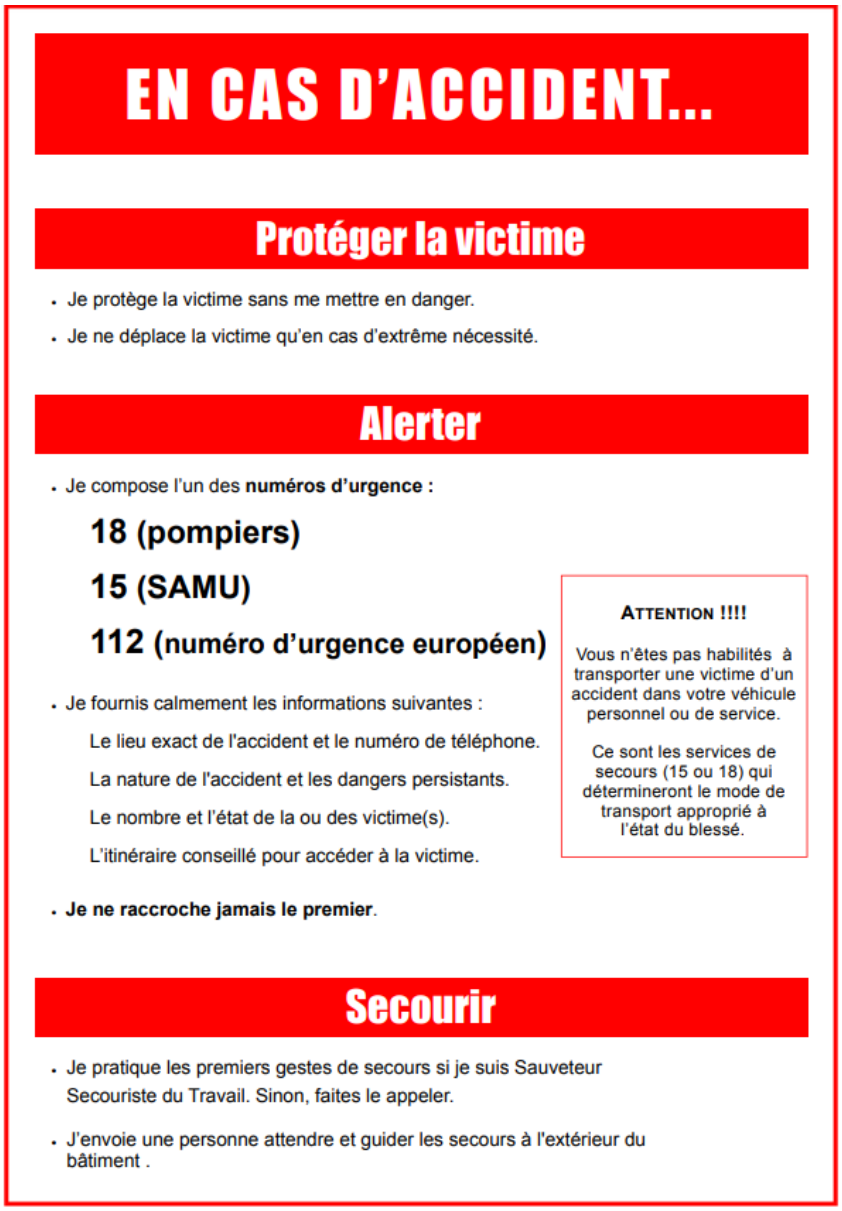

EN CAS D'ACCIDENT...

Protéger la victime

- Je protège la victime sans me mettre en danger.
- Je ne déplace la victime qu'en cas d'extrême nécessité.

Alerter

- Je compose l'un des **numéros d'urgence :**

18 (pompiers)

15 (SAMU)

112 (numéro d'urgence européen)

- Je fournis calmement les informations suivantes :
  - Le lieu exact de l'accident et le numéro de téléphone.
  - La nature de l'accident et les dangers persistants.
  - Le nombre et l'état de la ou des victime(s).
  - L'itinéraire conseillé pour accéder à la victime.
- **Je ne raccroche jamais le premier**.

ATTENTION !!!!

Vous n'êtes pas habilités à transporter une victime d'un accident dans votre véhicule personnel ou de service.

Ce sont les services de secours (15 ou 18) qui détermineront le mode de transport approprié à l'état du blessé.

Secourir

- Je pratique les premiers gestes de secours si je suis Sauveteur Secouriste du Travail. Sinon, faites le appeler.
- J'envoie une personne attendre et guider les secours à l'extérieur du bâtiment .

Autres numéros utiles

- Centre anti-poison de Rennes : **02 99 59 22 22**
- Gendarmerie : **17** ou **112** depuis un portable
- Centre de déminage départemental : **02 31 30 66 38**

Consignes en cas d'incendie

Secours

S 07

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

Année 2019

En cas d'incendie, effectuer rapidement les premiers gestes peut sauver des vies. Pour savoir réagir dans ces situations, suivez une formation de manipulation des extincteurs.

Cette fiche est un rappel des premiers gestes de secours à effectuer. Elle peut être affichée sur votre lieu de travail ou rangée à proximité de votre trousse de secours.

LES BONS RÉFLEXES

Dans les bâtiments où vous êtes amené à séjourner :

- repérez systématiquement les issues de secours ainsi que les extincteurs ;
- prenez connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie.

COMMENT RÉAGIR ?

Vous détectez des flammes, de la fumée, une très forte odeur de brûlé. Il est nécessaire d'agir très rapidement, mais sans précipitation.

- **ALERTEZ** ou faites alerter les pompiers : **18**
- **DÉCLENCHEZ L'ALARME INCENDIE** du bâtiment.
- **INTERVENEZ** si l'ampleur de l'incendie le permet ; circonscrivez ou contenez le début d'incendie avec un extincteur, dans l'attente de l'intervention des secours.
- En cas d'**ALARME, ÉVACUEZ** le bâtiment :
  - Fermez les fenêtres ;
  - Sortez par l'issue de secours la plus proche ;
  - Accompagnez vers les sorties de secours le public présent dans les locaux et assurez-vous que personne ne soit resté dans les locaux (toilettes, vestiaires,...) ;
  - Fermez les portes derrière vous ;
  - Rendez-vous au point de rassemblement ;
  - Vérifiez que l'ensemble des personnes soit sorti ;
  - Faites un bilan avec les pompiers.

Comment utiliser un extincteur ?

1—Dégagez l'appareil de son socle, retirez la goupille.

2—Dirigez la buse vers la base des flammes.

3—Appuyez à fond sur le levier et contrôlez le débit.

4—Faites un mouvement de balayage d'un coté à l'autre en maintenant le jet orienté vers la base des flammes.

Dans tous les cas...

- Ne paniquez pas. Gardez votre calme.
- Ne vous précipitez pas. Ne courez pas.
- Suivez les consignes de sécurité et les consignes des secours.
- Ne prenez pas de risque supplémentaire. Protégez vous pour éviter le sur-accident.

Protocole en cas d'urgence

Incidents/accidents	Conduite à tenir par les agents	Contact N° de téléphone
Découverte de déchets dangereux, toxiques, explosifs…	Ne pas toucher aux produits et relever leur nature	Otri **02 31 23 42 42**
Incendie	Contacter immédiatement les pompiers Sécuriser le site pour les usagers Intervenir dans la mesure du possible avec les moyens mis à disposition dans les locaux Si le feu devient trop important, évacuer les lieux	En priorité les pompiers **18 ou 112 depuis un portable** Puis Otri **02 31 23 42 42**
Accident corporel lié à la manutention d'objets, un choc avec un véhicule, chute du quai…	Protéger : regarder s'il n'y a pas de risque persistant Alerter : avertir ou faire avertir les secours Secourir : ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes titulaire d'un AFPS Sinon, ne pas déplacer la victime, ne pas lui donner à boire	En priorité les pompiers **18 ou 112 depuis un portable** Puis Otri **02 31 23 42 42**
En cas de pollution accidentelle (fuite d'un produit dangereux sur la déchèterie)	Prendre les mesures de sécurité adaptées pour limiter l'écoulement, sans prendre de risque pour votre sécurité et votre santé, avec les moyens dont vous disposez	Otri **02 31 23 42 42**

DEMANDE DE BADGE D'ACCES DES PROFESSIONNELS

Entreprise : .....

.....

N°SIRET : ..... Code APE: .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune: .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Mail : .....

Nom et Prénom du responsable de la société : .....

.....

Activité de l'entreprise : .....

Plaque d'immatriculation du ou des véhicules et poids à vide : .....

.....

Je soussigné(e) .....

- certifie avoir demandé ce jour un badge « Professionnel » pour l'accès à la déchèterie d'Otri ;
- certifie avoir été informé des conditions d'accès à cette dernière (tarifs, heures d'ouverture, déchets acceptés, condition du renouvellement du badge…) ;
- m'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la déchèterie dont un exemplaire m'a été remis et à le faire respecter par mes employés ;
- atteste être assuré pour les dommages causés aux tiers.

Mentions légales pour la protection des données personnelles :

Le responsable du traitement des données recueillies via le présent formulaire est Monsieur Philippe PESQUEREL, Président de la Communauté de Communes Val ès dunes. Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à établir le badge d'accès à la déchèterie. Les destinataires des données sont les agents d'Otri.

En vertu du règlement général de l'UE sur la protection des données (GDPR), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Monsieur Philippe PESQUEREL, Président de la Communauté de Communes Val ès dunes, 1, route de St-Pierre-sur- Dives Déchèterie – Moult 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE.

Fait à ..... le .....

Cachet, signature

DEMANDE DE BADGE D'ACCES DES PARTICULIERS

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune: .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

Je soussigné(e) .....

- certifie avoir demandé ce jour un badge « Particulier » pour l'accès à la déchèterie d'Otri ;
- certifie avoir été informé des conditions d'accès à cette dernière (tarifs, heures d'ouverture, déchets acceptés, condition du renouvellement du badge…) ;
- m'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la déchèterie dont un exemplaire m'a été remis ;
- atteste être assuré pour les dommages causés aux tiers.

Mentions légales pour la protection des données personnelles :

Le responsable du traitement des données recueillies via le présent formulaire est Monsieur Philippe PESQUEREL, Président de la Communauté de Communes Val ès dunes. Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à établir le badge d'accès à la déchèterie. Les destinataires des données sont les agents d'Otri.

En vertu du règlement général de l'UE sur la protection des données (GDPR), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Monsieur Philippe PESQUEREL, Président de la Communauté de Communes Val ès dunes, 1, route de St-Pierre-sur- Dives Déchèterie – Moult 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE.

Fait à ..... le .....

Signature